

Département de la Moselle
Arrondissement de THIONVILLE

COMMUNE
DE BUDING



57920

Nombre de conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 9 Procurations : 2

Date de la convocation : 14/03/2024

Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 21 mars 2024 à 19h30

Le vingt et un mars deux mille-vingt-quatre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Buding s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe SCHIANO.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs,

Philippe SCHIANO, Alex GUTSCHMIDT, Anna OUCHENE, Marie MARIE, Maryline MARCHAL, Jean-Luc BIRCK, Nicolas KLEIN, Jean-Michel EILLES, Laurent LENERT.

Absents excusés : Mesdames, Messieurs, Bernard SCHLINCKER, Amélie METZ, Aurélien DUFOUR, Magali TORRES, Marc MELLAZZO, Alexandre MONIOT.

Le quorum étant atteint le Conseil siège valablement.

Communiqué de Monsieur le Maire :

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du PV du CM du 15 février 2024.
3. Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR).
4. Subventions aux associations locales pour l'année 2024.
5. Reconnaissance du groupe scolaire en Dispositif d'Enseignement Approfondi de l'Allemand (DEAA).
6. Convention d'usage et d'entretien courant des chemins ou voies communaux pour les sentiers de randonnée, les pistes cyclables et les voies partagées.
7. Divers.

DCM N°13/2024 - Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Madame Anna OUCHENE pour remplir cette fonction.

DCM N°14/2024 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire indique que le procès-verbal des DCM de la séance précédente a été transmis à l'Assemblée par voie dématérialisée et qu'il convient aujourd'hui de le mettre aux voix pour adoption.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 février 2024 est adopté à l'unanimité.

DCM N°15/2024 – Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR)

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;
Vu les concertations en date des 27 et 29 février 2024 et des 5 et 7 mars 2024 organisées avec la population de la commune ;

Le rapporteur indique au Conseil Municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du Conseil Municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

La définition des ZAEnR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAEnR, dans la mesure où un projet situé en ZAEnR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Le rapporteur précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé ;

Le rapporteur fait le bilan de la concertation de la population :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR : carte détaillée de la commune, flyers, kit de concertation ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : insertion dans la presse, sites internet et Facebook de la commune, diffusion sur panneau pocket et dans les boîtes aux lettres, registre, concertations publiques.
- Le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après : 26 participants et 12 observations inscrites sur le registre ; 8 observations positives et 6 observations négatives. Dans l'ensemble, les participants sont contre l'énergie éolienne mais plus favorables aux énergies solaires photovoltaïques, hydroélectriques et de la géothermie.

Compte tenu de ces éléments, le rapporteur expose :

Les ZAENR proposées à la concertation ont été modifiées suite aux remarques reçues et sont désormais les suivantes :

- pour l'éolien : pas de zone disponible,
- pour le solaire thermique : pas de zone disponible,
- pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment : tout le village dont les zones sont présentées sur la carte en annexe et plus particulièrement pour les bâtiments communaux référencés ci-dessous :
 - parcelles cadastrées section 01 – parcelles 0081, 0082 et 0083,
 - parcelle cadastrée section 01 – parcelle 0278,
 - parcelle cadastrée section 15 – parcelle 0151.
- pour le solaire photovoltaïque au sol : pas de zone disponible,
- pour méthanisation : pas de zone disponible,
- pour l'hydroélectricité : pas de zone disponible,
- pour la géothermie : pas de zone disponible.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** les ZAENR définies sur la commune de Buding ci-dessus.

DCM N°16/2024 – Subventions aux associations locales pour l'année 2024

Sur la proposition de la Commission « Associations - Animations - Loisirs - Culture » d'allouer les subventions suivantes :

- 1- Théâtre NIHILO NIHIL : 1 000 € contribuant à la réussite des ateliers de l'accompagnement des acteurs ainsi qu'à l'organisation du spectacle des écoles,
- 2- APE : 1 000 € pour les prestations assurées en 2024,
- 3- AVB : 300 € pour l'achat de matériel de pêche dans le cadre du PEDT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de verser les subventions détaillées ci-dessus.

DCM N°17/2024 – Reconnaissance du groupe scolaire en Dispositif d'Enseignement Approfondi de l'Allemand (DEAA).

La maîtrise des langues est aujourd'hui le gage d'une ouverture des élèves sur le monde, d'une meilleure compréhension des autres par l'accès direct à leurs cultures respectives en même temps qu'un facteur décisif d'insertion sociale et professionnelle.

L'apprentissage de l'allemand, langue du voisin, revêt dans ce contexte une importance tout particulière.

L'Académie Nancy-Metz organise par le biais du Dispositif d'Enseignement Approfondi de l'Allemand (DEAA) un enseignement renforcé de l'allemand dans des écoles publiques en Moselle situées pour la plupart dans la partie frontalière du département. Le dispositif concerne les élèves de maternelle, de primaire et du collège et n'est pas obligatoire.

A ce titre, le Conseil d'Ecole du groupe scolaire de Buding, prenant appui sur la volonté de l'équipe pédagogique, a émis un avis favorable à la mise en place de ce dispositif le 13 février 2024.

Le DEAA propose trois heures d'enseignement de l'allemand par semaine et par classe concernée, à la place d'une heure trente dans le projet national. Des échanges et rencontres avec les élèves et les enseignants d'une école partenaire de Sarre ou de Rhénanie-Palatinat font également partie du DEAA.

L'objectif de l'adhésion à ce dispositif est l'obtention en 6ème du niveau A1 et A2.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'adhésion du groupe scolaire de Buding au dispositif DEAA,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

DCM N°18/2024 – Convention d’usage et d’entretien courant des chemins ou voies communaux pour les sentiers de randonnée, les pistes cyclables et les voies partagées

Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes de l’Arc Mosellan (CCAM) investit dans la mise en œuvre d’un réseau ambitieux de sentiers de randonnées et de pistes cyclables.

Ces linéaires sont désormais empruntés par de nombreux usagers et il donc est primordial d’en assurer l’entretien.

Lors du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023, une convention précisant une répartition des tâches d’entretien, de réparation et de renouvellement entre la CCAM et les Communes a été présentée.

La répartition proposée est la suivante :

Tâche	En agglomération	Hors agglomération (Forêts, chemins ruraux, pistes)
Pouvoir de police	Commune	Commune
Mise en place et entretien de la signalétique (routière, directionnelle, pédagogique)	CCAM	CCAM
Mise en place et entretien du mobilier	CCAM	CCAM
Enlèvement des arbres tombés (gros volume)	Commune	CCAM
Fauchage, débroussaillage mécanique au sol	Commune	Commune
Taille et élagage le long des voies vertes et sentiers	Commune	CCAM
Débroussaillage manuel et ponctuel sur zone complexe	Commune	CCAM
Création et réfection de la voirie (pistes cyclables et voies partagées)	Commune	CCAM
Entretien des ouvrages d’eaux pluviales	Commune	Commune (sur le domaine communal)
Balayage 1 à 2 fois par an	Commune	CCAM

La limite de l’agglomération s’entend comme le panneau d’entrée de la commune ou à défaut le commencement du tissu urbain.

En plus d’assurer le pouvoir de police, la surveillance quotidienne revient par principe à la Commune. Il conviendra qu’elle puisse signaler à la CCAM tout problème d’entretien des équipements à la charge de la Communauté de Communes.

Cette convention précise également les usagers autorisés à emprunter ces espaces et les parcelles concernées par cet entretien.

Concernant le cas particulier de la Voie Bleue, et dans le cadre du groupement de commande sur les berges de la Moselle, l’entretien de la voirie et des espaces verts est à la charge de la CCAM en raison de l’inscription de la voie sur le réseau européen des véloroutes, avec un attrait touristique reconnu.

Par ailleurs, l’entretien du balisage des sentiers pédestres sera confié à la Fédération Française de Randonnée Pédestre par convention.

Considérant la convention approuvée au Conseil Communautaire du 19 décembre 2023 et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré à la majorité (7 POUR, 1 CONTRE et 3 ABSTENTIONS), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention d'usage et d'entretien courant des chemins ou voies communaux avec la CCAM,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DIVERS

Le Conseil Municipal s'interroge sur la compréhension de la consultation publique ZAENR par les habitants du village, à savoir qu'il s'agissait de déterminer des zones uniquement sur le territoire communal et non pas privé. Monsieur Gutschmidt a précisé que les textes joints pour la communication sont ambigus puisque les ZAENR peuvent porter sur tout type de foncier public comme privé. L'intérêt est de laisser les toitures publiques et privées pour les avantages administratifs (délais d'instruction raccourcis) et d'éventuelles solutions financières avec les ZAENR.

Madame Ouchene précise que le spectacle des aînés organisé en 2023 par le théâtre Nihilo Nihil était uniquement prévu pour les anciens du village de plus de 70 ans, pour des raisons de mobilité et de capacité d'accueil de la salle des associations du périscolaire. Elle informe également le Conseil Municipal que le prochain spectacle du théâtre Nihilo Nihil sera destiné aux écoliers.

Le Conseil Municipal s'interroge sur la convention d'usage et d'entretien courant des chemins ou voies communaux avec la CCAM et demande plus de précisions sur la charge qui incombe à la mairie (nouvelle route et chemin vers Inglise).

Le Conseil Municipal note également la détérioration de la piste cyclable. Monsieur Gutschmidt apportera plus de précision sur le périmètre en question pris en charge pour l'entretien des voies principales autour de la CCAM.

Après consultation tarifaire auprès du Domaine afin de céder une parcelle sur la commune d'Elzing à un administré, Monsieur Gutschmidt informe le Conseil Municipal que le Domaine laisse libre choix à la commune de fixer le prix de vente. Le Maire propose de prendre référence aux actes antérieurs.

Monsieur Laurent Lenert informe Monsieur Le Maire que des arbres sont endommagés aux abords de sa propriété et souhaite qu'ils soient coupés avant qu'ils ne tombent de son côté.

Commune de BUDING

La séance du Conseil Municipal du 21 mars 2024 est levée à 20h23

Philippe SCHIANO
Le Maire



Anna OUCHENE
Secrétaire de séance